



## Réponse de l'UFE à la consultation de la CRE relative au prochain tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB)

L'UFE remercie la CRE pour l'organisation de cette consultation relative au prochain TURPE HTB.

### **Question 1 : Avez-vous des remarques concernant les principaux enjeux respectivement identifiés par RTE et la CRE pour la période du TURPE 6 HTB ?**

L'UFE partage l'ensemble des enjeux identifiés par RTE et la CRE pour la prochaine période tarifaire qui lui semble à même de répondre aux évolutions du système électrique tout en garantissant une acceptabilité des évolutions tarifaires pour les consommateurs.

L'UFE est notamment favorable au recours - qu'elle avait appelé de ses vœux dans sa position du 4 novembre 2019 - aux flexibilités de production en application de la logique de dimensionnement optimal du réseau présenté par RTE dans le SDDR et dont les principes ont été validés par la CRE. Elle rappelle cependant qu'un optimum doit être recherché dans ce recours aux flexibilités. En effet, si les flexibilités peuvent permettre des économies, elles génèrent aussi des coûts : le degré de recours à ces dernières doit donc nécessairement relever d'une logique d'optimisation. Ainsi, un recours insuffisant ou au contraire excessif aux flexibilités par rapport au développement du réseau serait le signe d'une désoptimisation, dont le coût serait *in fine* supporté par les consommateurs via le TURPE.

L'UFE note enfin que le périmètre du TURPE 6 HTB présente une évolution majeure par rapport aux périodes tarifaires précédentes : il inclut le financement du raccordement des parcs éoliens en mer en application de la loi ESSOC.

### **Question 2 : Êtes-vous favorable aux grands principes tarifaires envisagés par la CRE pour la période du TURPE 6 HTB ?**

L'UFE est favorable à la reconduction des grands principes tarifaires envisagée par la CRE.

### **Question 5 : Êtes-vous favorable au traitement ainsi envisagé pour les plus-values et les moins-values des actifs cédés ?**



Union Française de l'Électricité

L'UFE s'interroge sur l'asymétrie prévue par la CRE dans le traitement des éventuelles plus-values et moins-values que le gestionnaire de réseau de transport pourrait réaliser dans le cadre de cession d'actifs.

**Question 6 : Êtes-vous favorable aux principes de fonctionnement du CRCP et d'évolution annuelle du TURPE 6 HTB (maintien du fonctionnement actuel) ?**

L'UFE est favorable aux principes de fonctionnement du CRCP et d'évolution annuelle du TURPE 6 HTB.

**Question 7 : Êtes-vous favorable au périmètre des charges et produits couverts par le CRCP envisagé par la CRE selon les principes exposés ci-dessus pour le TURPE 6 HTB ?**

L'UFE est globalement favorable aux propositions de la CRE en matière de périmètre du CRCP.

Cependant, l'UFE note que les charges associées au dispositif ITC devraient être prises en compte à 100 % au CRCP, RTE ne disposant pas de leviers adéquats pour les maîtriser.

**Question 8 : Partagez-vous la position de la CRE selon laquelle la hausse des trajectoires financières relatives à la gestion des actifs est pertinente mais doit être conditionnée à la réalisation des objectifs opérationnels sous-jacents ?**

L'UFE considère que les propositions relatives à une meilleure gestion des actifs formulées par RTE dans le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR) dont les principes ont été validés par la CRE, sont pleinement pertinentes dans une optique de réduction des coûts réseaux à moyen et long terme au bénéfice des consommateurs. Le gestionnaire de réseau de transport doit donc être en capacité de les mettre en œuvre dès la prochaine période tarifaire tout en étant incité à le faire de manière efficace. Elle est donc globalement favorable à la proposition de la CRE et souhaite attirer son attention sur la nécessité de retenir un référentiel de coûts pertinent afin que RTE puisse déployer ces actions.

**Question 9 : Êtes-vous favorable aux propositions d'évolutions de la CRE pour l'incitation sur le volume et le prix d'achat des pertes supportées par RTE ?**

De manière générale l'UFE considère que les gestionnaires de réseaux devraient être incités sur des paramètres qu'ils peuvent maîtriser. C'est pourquoi, elle est défavorable à ce que les volumes de pertes fassent l'objet d'une régulation incitative. En effet, en situation d'exploitation du réseau, RTE ne dispose que de leviers très limités sur les volumes de pertes et ne devrait pas être incité à faire des choix pour réduire les pertes électriques au détriment d'autres enjeux, tel que l'accueil des énergies renouvelables sur le réseau, l'optimisation de l'exploitation du réseau existant ou encore l'utilisation des interconnexions. L'UFE n'est en



Union Française de l'Électricité

conséquence pas favorable à la proposition de la CRE de rehausser à 20 % le taux d'incitation sur le volume de pertes

En ce qui concerne le prix d'achat des pertes, l'UFE est au contraire favorable à ce qu'une incitation efficace, prenant en compte des évolutions des prix de marché, soit apportée au gestionnaire de réseau de transport. Elle accueille donc favorablement les propositions d'évolutions de la CRE en la matière.

**Question 10 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de mettre en oeuvre une régulation incitative portant sur les coûts de constitution de l'ensemble des réserves d'équilibrage, et à son paramétrage ?**

Comme indiqué à la question précédente, l'UFE considère que les gestionnaires de réseaux ne devraient être incités que sur des paramètres qu'ils peuvent maîtriser. S'agissant du coût de contractualisation des réserves d'équilibrage, les volumes de réserves de RTE sont prescrits au niveau européen par les codes de réseau ou établis de façon à respecter des critères de sûreté prévus par la réglementation, et les prix des réserves seront, pour la période TURPE 6, tous les résultats d'appel d'offres, donc des prix de marché. L'UFE considère que RTE n'a pas de levier de maîtrise de ces éléments qui dimensionnent le coût des réserves, elle ne souhaite pas qu'un dispositif l'incite à faire des compromis sur la gestion de la sûreté du système électrique. L'UFE n'est donc pas favorable à ce que les réserves d'équilibrage fassent l'objet d'une régulation incitative.

**Question 11 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant le cadre de régulation des coûts de congestions nationales et internationales ?**

L'UFE souligne que la mise en oeuvre du principe de dimensionnement optimal du réseau prévu par le SDDR et encouragé par la CRE, va conduire à une augmentation du niveau des congestions attendues sur le réseau de transport conséquente à l'activation de flexibilités de production. Elle est donc favorable à l'orientation envisagée par la CRE de réduire l'incitation relative à la maîtrise des coûts de gestion des congestions portant sur RTE, dont le niveau actuel pourrait effectivement conduire à transmettre un signal non-optimal sur le recours aux flexibilités de production.

**Question 12 : Dans le contexte actuel de forte hausse des investissements, êtes-vous favorable à la mise en place de l'incitation envisagée par la CRE à la maîtrise et à la priorisation des dépenses d'investissements pour le TURPE 6 HTB ?**



Union Française de l'Électricité

L'UFE comprend la volonté de la CRE d'inciter RTE sur la maîtrise et la priorisation des dépenses de RTE au moyen d'un plafond d'investissements. Elle attire néanmoins son attention sur la nécessité de fixer ce plafond à un niveau cohérent avec les besoins d'investissements décrits dans le SDDR et permettant la mise en œuvre des objectifs fixés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en matière de déploiement des énergies renouvelables.

**Question 13 : Êtes-vous favorable aux évolutions de la régulation incitative à la maîtrise des coûts des grands projets d'investissements proposées par la CRE pour le TURPE 6 HTB ?**

**Question 14 : Êtes-vous favorable, pour le TURPE 6 HTB, à l'extension de la régulation incitative à la maîtrise des coûts des grands projets d'investissements à des projets plus petits sélectionnés aléatoirement par la CRE ?**

L'UFE est favorable à la proposition de la CRE d'étendre la régulation incitative applicable à la maîtrise des coûts à des projets plus petits sélectionnés aléatoirement, dans la mesure où le nombre de petits projets retenus serait défini de façon à être à la fois suffisamment limité pour que les coûts des audits n'excèdent pas les gains à en attendre et suffisamment significatif pour que le panel de projets sélectionnés soit représentatif.

**Question 15 : Êtes-vous favorable à la mise en oeuvre d'un unique plancher de rémunération appliqué à la somme des trois incitations ?**

L'UFE rappelle qu'elle n'est pas favorable à ce que le gestionnaire de réseau de transport soit incité sur le niveau d'utilisation des interconnexions, paramètre sur lequel il ne possède pas de levier d'action. En effet, ce dernier est la conséquence des prix de marchés des zones reliées et conduit *in fine* RTE à obtenir un bonus/malus au caractère aléatoire.

**Question 16 : Êtes-vous favorable au mécanisme de régulation incitative des investissements « hors réseaux » proposé par la CRE pour le TURPE 6 HTB ?**

L'UFE est attachée à ce que le cadre réglementaire permette au gestionnaire de réseau de transport de développer de manière efficace les systèmes d'Informations en cohérence avec les besoins de gestion du système électrique et les demandes effectuées par les utilisateurs du réseau.

L'UFE souligne également que la stratégie de numérisation du réseau constitue une condition de mise en œuvre des flexibilités de production prévues dans le cadre du principe du dimensionnement optimal du réseau décrit dans le SDDR.



Union Française de l'Électricité

**Question 18 : Avez-vous des observations à formuler sur les indicateurs de suivi envisagés par la CRE pour la période du TURPE 6 HTB ?**

L'UFE n'est pas favorable en l'état à la publication des indicateurs de suivi envisagés par la CRE qui ne prendraient pas en compte le fait que le réseau de transport est dimensionné pour faire face à des aléas pouvant survenir à N-1 et qui, par conséquent, n'apporteraient pas d'information pertinente ou utilisable.

L'UFE est cependant favorable à la poursuite de travaux conjoints entre le régulateur et le gestionnaire du réseau de transport afin de parvenir à développer un indicateur pertinent en la matière.

**Question 20 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant le cadre de régulation de la qualité d'alimentation ?**

L'UFE partage la volonté de la CRE de maintenir un niveau de qualité d'alimentation adéquat, sans toutefois inciter à la réalisation d'investissements trop coûteux. Cependant, l'UFE juge qu'une régulation asymétrique est trop défavorable au gestionnaire de réseau de transport, en lui faisant porter les risques liés à la dégradation de l'indicateur, sans possibilité de recouvrer ultérieurement les pénalités induites grâce à une amélioration de la qualité d'alimentation.

Plutôt que la régulation asymétrique envisagée, l'UFE suggère à la CRE de transformer les indicateurs concernés en indicateurs suivis mais non incités : la CRE pourra ainsi continuer à vérifier la stabilité de la qualité d'alimentation, sans inciter à des investissements excessifs ni faire porter un risque asymétrique au gestionnaire de réseau de transport.

**Question 22 : Avez-vous des remarques concernant le cadre de régulation incitative de la R&D envisagé par la CRE pour le TURPE 6 HTB ?**

De manière générale, l'UFE souligne que les programmes de R&D doivent être menés par RTE dans la plus grande transparence possible pour les acteurs de marché. Elle est donc favorable à la proposition de la CRE concernant la consultation des acteurs de marché en début de période tarifaire, sur les grands thèmes de recherche et considère que la CRE devra naturellement être associée à ce processus de consultation.

L'effort de R&D mené par RTE doit notamment permettre de stimuler le marché des nouveaux services (par exemple les flexibilités) au bénéfice de tous les acteurs, sans discrimination et de manière équitable. L'UFE considère donc que les apports des programmes de R&D financés par le TURPE doivent être partagés avec tous les acteurs du secteur, dès lors qu'ils permettent d'ouvrir de nouvelles opportunités de marché, au bénéfice des consommateurs et des réseaux électriques.





Union Française de l'Électricité

**Question 25 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE sur la mise en place d'une régulation incitative à la réalisation d'actions prioritaires ? Avez-vous des remarques sur la liste des actions prioritaires identifiées à ce stade ?**

L'UFE considère que les actions prioritaires attribuées au gestionnaire de réseau de transport ainsi que les délais qui leurs seront associés devront être cohérents avec les objectifs qui lui ont par ailleurs été assignés, ses obligations réglementaires ainsi que les grands enjeux identifiés dans le cadre du SDDR validé par la CRE.

**Question 26 : Avez-vous des remarques concernant le niveau prévisionnel des charges liées à l'exploitation du système électrique de RTE ?**

L'UFE considère que le niveau prévisionnel des charges liées à l'exploitation du système électrique prévu par la CRE, doit être cohérent avec les différentes évolutions prévues du système électrique : mise en œuvre des dispositions prévues par les codes de réseau et le paquet énergie propre en matière de gestion du système, développement des interconnexions ou encore l'accueil de nouveaux moyens de production.

**Question 27 : Avez-vous des remarques concernant le niveau prévisionnel des charges nettes d'exploitation (hors charges liées à l'exploitation du système électrique) de RTE ?**

L'UFE considère que le niveau prévisionnel des charges nettes d'exploitation prévu par la CRE doit être en adéquation avec les différents objectifs fixés à RTE et les orientations issues du SDDR. A cet égard, la nouvelle politique de gestion des actifs proposée par RTE ne devrait pas être limitée par une couverture trop faible du poste « Achats de matériel et services ». De même, les charges de personnels doivent être fixées de manière cohérente avec les missions que RTE doit réaliser, notamment en matière d'accueil des EnR.

L'UFE note par ailleurs qu'une clause de rendez-vous offrirait la possibilité de revoir la trajectoire de charges à couvrir en cours de période tarifaire, si les effets de la crise sanitaire conduisaient la trajectoire réalisée à s'écarter significativement de la trajectoire de référence.

**Question 29 : Avez-vous des remarques concernant le niveau du CMPC pour la période du TURPE 6 HTB et notamment la prise en compte de la baisse des taux d'intérêts sur les marchés et la baisse du taux d'imposition sur les sociétés ?**

L'UFE est favorable à ce que le niveau du Coût moyen pondéré du capital (CMPC) retenu par la CRE reflète les conditions réelles de financement du gestionnaire de réseau de transport. A cet égard, elle attire l'attention de la CRE sur les impacts d'une potentielle dégradation des conditions de financement de RTE que pourrait entraîner la fixation d'un CMPC à un niveau



Union Française de l'Électricité

qui serait trop faible dans un contexte de besoins d'investissements importants qui nécessitent pour l'opérateur de demeurer attractif auprès des investisseurs.

**Question 30 : Êtes-vous favorable à la hausse majeure de la trajectoire d'investissements envisagée, qui passent de moins de 1,5 Md€/an entre 2017 et 2019 à près de 2,2 Md€/an sur la période du TURPE 6 HTB, qui aboutit à une évolution prévisionnelle de la base d'actifs régulés de +23 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ?**

L'UFE rappelle à la CRE que la hausse des dépenses d'investissements du gestionnaire de réseau de transport est la conséquence de besoins de renouvellement important du réseau de transport et d'adaptation de ce réseaux aux enjeux de la transition énergétique qui ont été déclinées dans le SDDR dont elle a validé les principes.

Afin d'en clarifier la présentation, l'UFE suggère à la CRE de relier cette hausse avec les besoins et obligations légales qui les sous-tendent et les potentiels bénéfiques pour la collectivité qu'elles permettent (par exemple le raccordement des nouvelles éoliennes en mer confié à RTE par la loi ESSOC pour en réduire le coût pour la collectivité).

**Question 31 : Avez-vous des remarques concernant les ajustements envisagés sur la trajectoire d'investissements « hors réseaux » ?**

L'UFE considère que la trajectoire d'investissements « hors réseaux » prévue par la CRE doit prendre en compte l'ensemble des évolutions réglementaires s'appliquant au gestionnaire de réseau de transport.

**Question 34 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de maintenir la forme générale des grilles tarifaires ?**

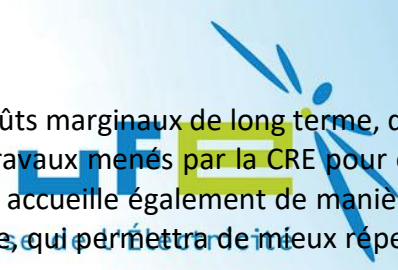
L'UFE est favorable à la stabilité de la forme générale des grilles proposée par la CRE.

**Question 35 : Êtes-vous favorable aux propositions de la CRE sur la hausse de la composante de gestion pour les domaines de tension HTB ?**

L'UFE est favorable à un juste reflet des coûts de gestion des gestionnaires de réseaux, et à leur juste affectation par rapport aux autres coûts. Elle suggère à la CRE de présenter de manière plus détaillée les éléments permettant de justifier cette hausse.

**Question 37 : Êtes-vous favorable aux grilles tarifaires envisagées pour les domaines de tension HTB ?**

Comme indiqué dans sa réponse à la consultation relative à la composante de soutirage de TURPE 6, l'UFE accueille de manière favorable l'adoption par la CRE d'une méthodologie



basée sur les coûts marginaux de long terme, qu'elle avait appelée de ses vœux. Elle salue en particulier les travaux menés par la CRE pour établir les fonctions de coût des gestionnaires de réseaux. Elle accueille également de manière favorable la reconnaissance par la CRE d'un coût de desserte, qui permettra de mieux répercuter les coûts générés par chaque catégorie d'utilisateurs.

**Question 40 : Êtes-vous favorable à l'évolution envisagée par la CRE du terme d'injection en HTB 3 et 2 ?**

L'UFE considère que le timbre à l'injection en HTB 2 et 3 pénalise la production d'électricité française sur les marchés européens.

L'UFE souhaiterait qu'un bilan soit tiré de l'impact pour la collectivité de la prise en compte des pertes dans le timbre d'injection HTB2 et HTB3. Si aucun bénéfice substantiel ne peut être mis en évidence, l'UFE préconise de supprimer cette composante du timbre d'injection pour se limiter à la prise en charge de l'ITC (avec une application particulière du CRCP sur cette composante).

D'autre part, les unités raccordées en HTB2 et HTB3 sont discriminées par rapport aux unités raccordées en HTB1, HTA et BT. Aussi l'UFE considère que les charges liées aux exports facturées à l'injection devraient être supportées par l'ensemble des producteurs (y compris par ceux qui sont raccordés en HTB1, HTA ou BT) au regard de leur niveau d'injection dans les situations où la France exporte.

En outre, l'UFE estime que la fixation du tarif d'injection en fonction des prévisions d'ITC et des pertes électriques fournies par le GRT pose problème compte tenu de l'imprécision intrinsèque de telles prévisions (il est d'ailleurs impossible de différencier les pertes liées aux injections des pertes liées aux soutirages) et de l'incitation à la réduction des pertes et des coûts d'ITC, qui pourrait pousser le GRT à surestimer ces postes a priori

Dans le cas où la CRE maintiendrait cette composante, l'UFE s'interroge sur la hausse de plus de 10 % du timbre d'injection en HTB 2 et 3 prévue par la CRE.